

08 avril 2021

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 fixant la liste des installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et l'allocation initiale de quotas à titre gratuit de chaque installation pour la période de référence 2013-2020

Le Gouvernement wallon,

Vu le du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, articles 4, 5, 5/2 et 5/3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2011 relatif à la collecte de données en vue de permettre le calcul de l'allocation des quotas à titre gratuit à chaque exploitant pour la période 2013-2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 fixant la liste des installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et l'allocation initiale de quotas à titre gratuit de chaque installation pour la période de référence 2013-2020, modifié le même jour, ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, du 23 janvier 2014, du 20 février 2014, du 3 avril 2014, du 15 mai 2014, du 25 septembre 2014, du 26 février 2015, du 22 octobre 2015, du 21 janvier 2016, du 3 mars 2016, du 9 juin 2016, du 16 mars 2017, du 12 octobre 2017, du 1er février 2018, du 7 février 2019 et du 28 mars 2019 ;

Sur la proposition du Ministre du Climat ;

Après délibération,

Arrête :

Art. 1er.

Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 fixant la liste des installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et l'allocation initiale de quotas à titre gratuit de chaque installation pour la période de référence 2013-2020, les lignes du tableau relatives aux sociétés GSK Wavre, Ecofrost, Edel, Electrabel Deux-Acrens, Durobor, Virginal Paper, Caterpillar et Carrières et fours à chaux Dumont Wautier sont modifiées comme suit :

Installations concernées par l'article 5 du décret wallon du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (extension significative de capacité au sens de la décision 2011/278/EU) :

I d Wallonie	Installation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
318	Ecofrost SA	0	0	0	0	3 0 324	2 3 606	2 5 301	2 5 004
140	GLAXOSMITHKLINE BIOLOGICALS SA - Wavre	1 9 983	1 9 636	1 9 285	1 8 930	1 9 227	2 1 110	2 0 687	2 0 264
47	Edel	2 0 287	1 8 155	1 6 081	1 4 070	1 2 120	1 0 235	1 0 462	8 508

Installations concernées par l'article 5/2 du décret wallon du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (cessation au sens de la décision 2011/278/EU) :

Id Wallonie	Installation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
54	Electrabel Turbo Jet back up Deux Acrens	0	0	0	0	0	0	0	-
46	Durobor	2 4 760	2 4 329	2 3 894	2 3 455	2 3 010	2 2 562	2 2 107	-
15	Virginal Paper	5 4 044	5 3 105	5 2 156	5 1 196	5 0 226	3 0 352	1 1 226	-
30	Caterpillar Belgium SA	3 7 048	3 6 405	3 5 754	3 5 096	3 4 430	3 3 759	0	0

Installations concernées par l'article 5/3 du décret wallon du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (cessation partielle au sens de la décision 2011/278/EU) :

Id Wallonie	Installation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
45	Carrières et Fours à Chaux Dumont-Wautier SA	942 466	926 097	909 535	892 800	744 605	730 086	715 384	638 869

Une nouvelle ligne est créée pour l'installation Advachem, comme suit :

Installations concernées par l'article 4 du décret wallon du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (nouvel entrant au sens de la décision 2011/278/EU) :

Id Wallonie	Installation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
322	Advachem sa	-	-	-	-	-	-	11 159	10 942

Art. 2.

Le présent arrêté produit ses effets le 31 décembre 2020.

Art. 3.

Le Ministre qui a le climat dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 08 avril 2021.

Le Ministre-Président

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

Ph. HENRY

